

Troussart

LOUIS BECHAMEIL de Nointel, intendant de Bretagne, reçoit Pierre Troussart, sieur du Plessis, fils de François Troussart, comme opposant à l'exécution du rôle arrêté au Conseil du roi le 26 novembre 1697 dans lequel il a été taxé à 2300 livres pour usurpation de noblesse, le 3 août 1699 à Rennes.

Louis Bechameil, chevalier, marquis de Nointel, conseiller du roy en ses conseils, maître des requêtes ordinaire de son hôtel, commissaire departy par Sa Majesté pour l'exécution de ses ordres en Bretagne.

Veux la requête à nous présentée par Pierre Troussart, ecuyer, sieur du Plessis, tendante à ce que pour les causes y contenues, il nous plaise le recevoir opposant à l'exécution du rôle arrêté au Conseil le 26 novembre 1697, dans lequel il a été taxé article 43 à la somme de 2300 livres et les deux sols pour livre d'icelle pour avoir pris et usurpé la qualité d'ecuyer au préjudice des condamnations rendues contre ses auteurs les 13 février 1669 et 4 septembre 1670, en conséquence luy permettre de produire par devant nous les titres justificatifs de sa noblesse, attendu qu'il est fils de François Troussart, ecuyer, sieur de la Brousse, qui n'a jamais été debouté de sa qualité noble, ny renoncé [page 375] à icelle.

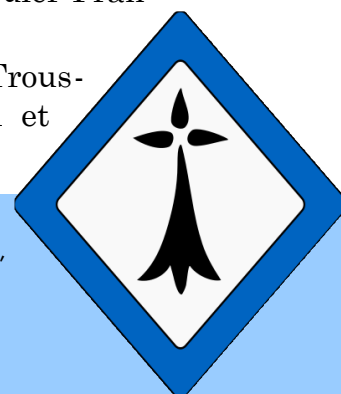
Notre ordonnance du 7 juillet dernier portant que la dite requête sera communiquée à maître Charles de la Cour de Beauval, chargé par Sa Majesté de la recherche de la noblesse, pour luy ouy ou sa réponse veue, estre ordonné ce qu'il apartiendra.

Arrests de la chambre établie par le roy pour la reformation de la noblesse de Bretagne des 13 février 1669 et 4 septembre 1670 portant condamnation contre Jacques et François Troussart, sieurs du Tartre et de la Barre.

Extrait de la sepulture en la paroisse de Prestan de noble homme François Troussart, sieur de la Barre, du 28 décembre 1679.

Autre extrait de la sepulture en la paroisse de Quessoy d'ecuyer François Troussart, sieur de la Brousse, du 10 février 1695, legalisée.

Copie collationnée du contract de mariage d'ecuyer Pierre Troussart, sieur du Plessis, fils aîné héritier presomptif principal et



Troussart

noble d'ecuyer François Troussart et de damoiselle Peronnelle Le Douaren, avec damoiselle Magdelaine de la Touche, du 5 decembre 1670.

Reponse dudit de Beauval du 29 du dit mois de juillet.

Replique du dit Troussart.

Veü aussi la declaration du roy du 4 septembre 1696, les arrests du Conseil rendus pour l'execution d'icelle.

Tout consideré.

Nous, commissaire susdit, [page 376] avons reçu et recevons le dit Pierre Troussart, sieur du Plessix, opposant à l'execution du rolle arrêté au Conseil le 26 novembre 1697. En consequence luy avons permis et permettons de produire par devant nous dans quainzaine pour tout delais les titres originaux de sa noblesse pour en estre dressé procès-verbal, en prendre communication par le dit de Beauval, et le tout à nous raporté estre ordonné ce qu'il apartiendra.

Fait à Rennes le troisième aoust mil six cent quatre-vingt dix-neuf.

Signé Bechameil. ■